



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
8 février 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une communication datée du 28 janvier 2022, par laquelle le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) m'a transmis la note du Secrétariat technique de l'OIAC intitulée « Rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne concernant l'utilisation présumée de produits chimiques comme armes à Marea (République arabe syrienne) les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015 » (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



**Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> février 2022 adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note du Secrétariat technique intitulée « Rapport de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne concernant l'utilisation présumée de produits chimiques comme armes à Marea (République arabe syrienne) les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015 » (voir pièce jointe).

(*Signé*) Fernando **Arias**

**Pièce jointe**

[Original : anglais, arabe, chinois,  
espagnol, français et russe]

**OIAC****Secrétariat technique**

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE**

**RAPPORT DE LA MISSION D'ÉTABLISSEMENT DES FAITS  
MENÉE PAR L'OIAC EN SYRIE SUR LES INCIDENTS RELATIFS  
À UNE ALLÉGATION D'EMPLOI DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES  
COMME ARME À MAREA (RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE),  
LES 1<sup>er</sup> ET 3 SEPTEMBRE 2015**

**1. RÉSUMÉ**

- 1.1 Ce rapport présente les conclusions des travaux de la Mission d'établissement des faits (« la Mission ») de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) suite à ses enquêtes sur les incidents qui se seraient produits à Marea (République arabe syrienne) les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015.
- 1.2 Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2015, des sources publiques ont diffusé des informations faisant état de l'emploi allégué de moutarde au soufre à Marea, une ville située au nord du gouvernorat d'Alep (République arabe syrienne).
- 1.3 Le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la ville de Marea a été visée par des bombardements provenant de munitions classiques et de projectiles remplis de produits chimiques qui se sont abattus sur divers lieux et quartiers de Marea, principalement des zones résidentielles situées près de l'hôpital de campagne. Une substance noire a été observée dans certains des lieux ciblés et une poudre jaune dans d'autres.

- 1.4 Alors qu'elle effectuait les activités de déploiement en rapport avec l'incident survenu le 21 août 2015 à Marea<sup>1</sup>, la Mission a reçu des informations d'un témoin concernant deux incidents survenus les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015<sup>1</sup>, mettant en cause l'emploi de produits chimiques toxiques en tant qu'arme.
- 1.5 Depuis la publication de la note du Secrétariat technique (« le Secrétariat ») intitulée « Rapport des activités de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie concernant les incidents qui se seraient produits à Marea (République arabe syrienne), août 2015 » (S/1320/2015)<sup>2</sup>, portant sur l'incident qui aurait eu lieu à Marea le 21 août 2015, la Mission a continué de rechercher activement des témoins et des éléments de preuve relatifs aux incidents survenus en septembre 2015 à Marea.
- 1.6 À la lumière d'enquêtes complémentaires, la Mission a confirmé que deux incidents s'étaient produits : l'un le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et l'autre le 3 septembre 2015. Il a aussi été confirmé que plusieurs témoins étaient présents sur les sites des incidents allégués le 1<sup>er</sup> septembre 2015, et que d'autres témoins étaient présents à Marea le 3 septembre 2015, mais pas sur les sites des incidents.
- 1.7 Dans les premiers jours de septembre 2015, les registres hospitaliers font état d'approximativement 50 hospitalisations liées aux incidents allégués.
- 1.8 La Mission a obtenu des informations relatives aux incidents survenus à Marea les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015 au moyen de :
- a) témoignages transmis par le personnel médical traitant, les premiers intervenants, les victimes et les témoins ;
  - b) les registres hospitaliers ;
  - c) des vidéos, des photographies et des documents obtenus lors d'entretiens et recueillis par des organisations non gouvernementales (ONG) ;
  - d) des échantillons environnementaux prélevés sur plusieurs sites où les incidents ont eu lieu.
- 1.9 Entre le 28 septembre 2021 et le 7 octobre 2021, la Mission a conduit plusieurs entretiens auprès de 12 témoins et a été en mesure de confirmer la présence de 10 de ces témoins à Marea au moment des incidents survenus les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015. Les descriptions faites des événements par ces témoins corroboraient les documents justificatifs obtenus par la Mission.
- 1.10 Les témoins interrogés ont décrit deux substances présentes lors des incidents, à savoir un liquide visqueux brun à noir et une poudre jaune, accompagnées dans les deux cas d'une odeur « très mauvaise », « désagréable », « répugnante », et « âcre ». Les deux substances provenant de projectiles se seraient dispersées au moment de l'impact. La Mission n'a trouvé nulle part de preuves de l'emploi simultané de ces deux substances.

<sup>1</sup> Dans la note S/1320/2015 du Secrétariat (du 29 octobre 2015), les premiers témoignages indiquent que les incidents signalés se seraient produits les 1<sup>er</sup> et 4 septembre 2015.

<sup>2</sup> Identique à la note de bas de page 1.

- 1.11 Des témoignages concordants émanant du corps médical, de victimes et de témoins, ainsi que l'apparition simultanée de signes et symptômes aigus similaires chez un grand nombre de personnes au même moment, suivie par la formation de phlyctènes chez un certain nombre de victimes (environ 50), à peine quelques heures suivant leur exposition aux substances, constituent un toxidrome caractéristique de l'exposition à un agent vésicant.
- 1.12 L'analyse d'échantillons prélevés dans les projections d'une substance noire, dont des traces subsistent encore à ce jour dans certains lieux contaminés de Marea, a révélé la présence de thiodiglycol et de sulfoxyde de thiodiglycol.
- 1.13 Compte tenu du temps écoulé entre les incidents, survenus en septembre 2015, et le prélèvement d'échantillons en 2021, l'ensemble des éléments constitués par la description de la substance noire et de son odeur par les témoins, ainsi que l'apparition de phlyctènes chez un certain nombre de victimes et la présence de thiodiglycol et de son produit d'oxydation, permet à la Mission d'établir que ces composés sont issus de la dégradation de produits chimiques visés au point 4) de la partie A du tableau 1<sup>3</sup>. La Mission n'a pas obtenu d'échantillons des lieux où des témoins avaient vu la poudre jaune. Par conséquent, la Mission n'est pas en mesure de déterminer la composition chimique de cette poudre.
- 1.14 Concernant l'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à Marea (République arabe syrienne), toutes les informations obtenues et analysées par la Mission constituent des motifs raisonnables de croire qu'une substance chimique vésicante visée au point 4) de la partie A du tableau 1 au titre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (« la Convention ») a été employée comme arme.
- 1.15 L'autre incident s'est produit dans la nuit du 3 septembre 2015 et les personnes touchées ont présenté des signes et symptômes similaires à ceux des victimes de l'incident du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Sachant qu'il n'a pas été possible d'interroger les victimes de l'incident du 3 septembre 2015, les résultats des analyses réalisées sur l'ensemble des données disponibles obtenues jusqu'à la date de parution du présent rapport n'ont pas permis à la Mission d'établir si les produits chimiques avaient été employés comme arme ou non lors de l'incident survenu le 3 septembre 2015 à Marea (République arabe syrienne).
- 1.16 La Mission est reconnaissante à tous les États parties, ainsi qu'aux personnes, témoins et autres organismes apportant un appui à ses activités.

---

<sup>3</sup> Moutardes au soufre (produits chimiques visés au point 4) de la partie A du tableau 1).

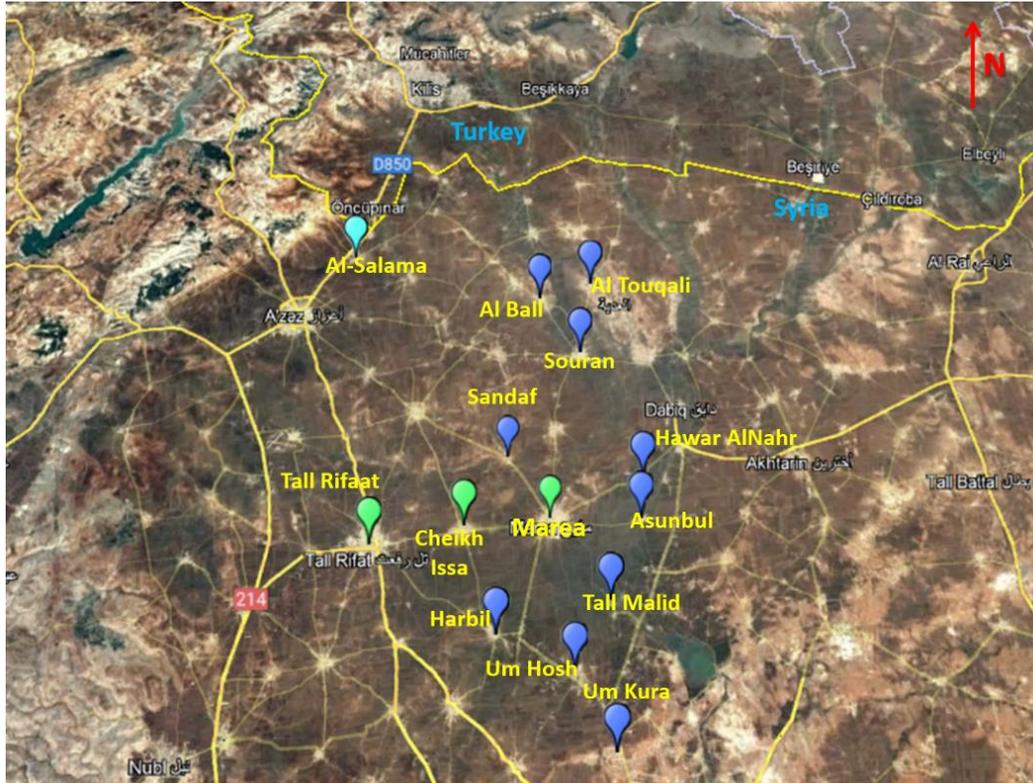
## **2. INTRODUCTION**

- 2.1 Le présent document contient les constatations et les conclusions de la Mission suite à son enquête sur une allégation d'emploi de produits chimiques toxiques comme arme à Marea (République arabe syrienne) les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015. Les activités de la Mission ont été menées conformément aux décisions EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015 et EC-M-50/DEC.1 du 23 novembre 2015 du Conseil exécutif (« le Conseil ») de l'OIAC, ainsi qu'à d'autres décisions pertinentes du Conseil et en vertu du pouvoir du Directeur général d'œuvrer en toutes circonstances à défendre l'objet et le but de la Convention, tel que renforcé par les résolutions 2118 (2013) et 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU, selon qu'elles s'appliquent à cette enquête.
- 2.2 Le mandat de la Mission a été convenu par l'OIAC et la République arabe syrienne dans le cadre d'un échange de lettres entre le Directeur général du Secrétariat de l'OIAC et le Gouvernement syrien, datées respectivement des 1<sup>er</sup> et 10 mai 2014 (annexe, en anglais seulement, à la note S/1255/2015 du 10 mars 2015 du Secrétariat). Les États parties ont approuvé le mandat de la Mission dans les décisions EC-M-48/DEC.1 et EC-M-50/DEC.1 du Conseil, apportant leur soutien express à la poursuite de travaux de la Mission afin qu'elle soit en mesure d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne.
- 2.3 Le Conseil ainsi que le Conseil de sécurité de l'ONU ont tous les deux demandé à la Mission d'étudier toutes les informations disponibles concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, y compris les informations fournies par la République arabe syrienne et par d'autres.

## **3. CONTEXTE**

- 3.1 En 2015, la ville de Marea, ainsi que les municipalités et villages voisins, ont été le théâtre de plusieurs événements. Cette section présente les événements qui se sont déroulés entre avril 2015 et septembre 2015 pour donner un aperçu du contexte prévalant dans la région à la période des incidents, ainsi qu'avant et après. Ce déroulé des événements provient de sources publiques et n'a pas fait l'objet d'une analyse de la part de la Mission.
- 3.2 Plusieurs des villes et villages voisines de Marea au nord-est du gouvernorat d'Alep sont évoqués dans cette section. L'illustration n° 1 donne un aperçu de leur localisation sur une carte.

## ILLUSTRATION N° 1 : VILLES ET VILLAGES AUTOUR DE MAREA



- : Sous le contrôle des groupes armés
- : Proche de la frontière turque
- : Sous le contrôle de l'État islamique d'Iraq et du Levant

- 3.3 La ville de Marea n'est plus sous le contrôle du Gouvernement syrien<sup>4</sup> depuis le début du conflit en République arabe syrienne. Plusieurs groupes armés sont présents à Marea, Liwa al-Tawhid (la Brigade al-Tawhid) est l'un des premiers groupes armés à avoir été formé, avec à sa tête des habitants de Marea. Parmi les autres groupes armés figuraient Al-Jabha Shamiya (le Front du Levant), les factions islamiques de Safoua, et Liwa Al-Mootassim (la Brigade al-Moutasem). Ces groupes armés étaient pilotés depuis la salle des opérations du Conseil militaire de Marea<sup>5</sup>. Jabhat Al-Nusra (le Front al-Nosra) était également présent à Marea jusqu'au 9 août 2015, jour où il a annoncé son retrait du nord d'Alep et a cédé les villages et positions de combat jusque-là sous sa domination à Al-Jabha Shamiya<sup>6</sup>.
- 3.4 Le 7 avril 2015, deux voitures piégées ont explosé – l'une à Marea et l'autre dans les faubourgs de la ville – au moment où l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) cherchait

<sup>4</sup> <https://syria.liveuamap.com/en/time/30.09.2021>.

<sup>5</sup> <https://eldorar.net/node/68012>.

<sup>6</sup> <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/syriasource/a-potential-ground-component-for-the-isis-free-zone/>.

à accroître son assise au nord d'Alep. De très vifs combats ont opposé les combattants de l'EIIL d'un côté et les groupes armés et Jabhat Al-Nusra de l'autre<sup>7</sup>.

- 3.5 Le 31 mai 2015, l'EIIL a lancé une autre offensive vers le nord d'Alep et a pris le contrôle de la ville de Souran dans le district d'Azaz<sup>8,9</sup> ainsi que des villages d'Al-Touqali et Al-Ball situés à proximité. Ce faisant, l'EIIL avançait jusqu'à environ 10 kilomètres de la frontière à Bab Al-Salam<sup>10</sup>.
- 3.6 Le même jour, une source militaire a indiqué que des unités des Forces armées syriennes avaient éliminé des combattants de groupes armés et détruit leurs véhicules à Alep et dans la campagne alentour<sup>11</sup>. Six personnes ont trouvé la mort et d'autres ont été blessées au cours de l'attaque aérienne sur Marea<sup>12</sup>.
- 3.7 En juin 2015, l'EIIL a poursuivi sa mobilisation vers le sud en direction de Marea, une ville considérée stratégique du fait de sa position le long d'une voie d'approvisionnement pour les groupes armés entre Alep et la frontière turque. Le 1<sup>er</sup> juin 2015, des confrontations opposant groupes armés et EIIL ont eu lieu sur les lignes de front de Souran, au nord de Marea, et à Um-Housh, au sud de Marea. Les groupes armés ont repris le contrôle des villages d'Al Ball, Um-Housh et Um Kura, alors que l'EIIL continuait à bombarder Marea et d'autres villages au nord de Souran<sup>13</sup>. À partir du 3 juin 2015, la progression de l'EIIL a marqué le pas une fois atteinte la ville de Souran<sup>14, 15</sup>.
- 3.8 Le 11 août 2015, l'EIIL a lancé une nouvelle offensive contre les groupes armés de Marea et ses environs. Des kamikazes de l'EIIL ont fait sauter quatre voitures piégées. Ces attentats ont été perpétrés une fois le village d'Um-Housh revenu dans le giron de l'EIIL, et deux jours après le retrait de Jabhat Al-Nusra de ses lignes de front au nord d'Alep<sup>16</sup>.
- 3.9 Le 21 août 2015, pendant approximativement 90 minutes, Marea a été pilonnée par environ 50 projectiles. Selon un porte-parole d'Al-Jabha Shamiya, au moins la moitié des projectiles d'artillerie atteignant différentes parties de la ville de façon aléatoire contenaient de la « moutarde ». Un projectile s'est écrasé à l'intérieur de l'une des pièces d'une maison où, plus tard le même jour, une famille de quatre personnes déclarait des symptômes relevant d'une exposition à des produits chimiques. L'hôpital de Marea a reçu plus de 50 patients présentant des symptômes d'exposition chimique, à savoir de la toux, des vomissements, des démangeaisons sévères et des phlyctènes<sup>17</sup>.

<sup>7</sup> <https://www.ndtv.com/world-news/clashes-explosions-as-islamic-state-seeks-expansion-in-north-syria-monitor-753125>.

<sup>8</sup> [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/aleppo\\_update\\_june\\_10.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/aleppo_update_june_10.pdf).

<sup>9</sup> <https://www.reuters.com/article/us-mideast-crisis-syria-turkey-idUSKBN0OG0HL20150531>.

<sup>10</sup> <https://www.al-monitor.com/originals/2015/06/aleppo-north-islamic-state-rebels-regime-raids-cooperation.html>.

<sup>11</sup> <https://syrianfreepress.wordpress.com/2015/06/02/saa-reports/>.

<sup>12</sup> <https://www.radioalkul.com>.

<sup>13</sup> <https://www.radioalkul.com>.

<sup>14</sup> <https://www.swissinfo.ch>.

<sup>15</sup> <https://www.alarabiya.net>.

<sup>16</sup> <https://www.businessinsider.com/r-islamic-state-attacks-syrian-rebels-near-turkish-border-2015-8?international=true&r=US&IR=T>.

<sup>17</sup> <https://www.nytimes.com/2015/08/25/world/middleeast/isis-suspected-of-chemical-attack-in-syria.html>.

- 3.10 Au cours du mois d'août 2015, plus de 3 000 familles ont fui la campagne du nord d'Alep car l'EIIL avançait et attaquait leurs villes et villages. La plupart des civils de Marea ont pris la fuite par crainte d'affrontements lourds (au moyen d'engins explosifs improvisés montés sur des véhicules, de pilonnages au mortier et de projectiles remplis de produits chimiques toxiques<sup>18, 19</sup>). À la fin du mois d'août 2015, depuis la salle des opérations de Fatah Halab (salle des opérations de la conquête d'Alep), un grand nombre de villes et villages situés au nord du gouvernorat d'Alep ont été déclarés zones militaires du fait d'affrontements avec l'EIIL sur les lignes de front<sup>20, 21</sup>.
- 3.11 Entre le 3 et le 10 septembre 2015, la Mission a recueilli des informations et des preuves relatives à l'incident du 21 août 2015, au cours duquel la famille de quatre personnes avait été exposée à des produits chimiques toxiques. Dans son rapport<sup>22</sup>, le Secrétariat a conclu « avec un degré élevé de certitude, qu'au moins deux personnes avaient été exposées à de la moutarde au soufre » et qu'il était « fort probable qu'un bébé ait succombé aux effets de ce gaz ». L'incident a ultérieurement fait l'objet d'une enquête du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU (résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU). Le Mécanisme a rendu ses conclusions relatives à l'attribution de la responsabilité en l'espèce<sup>23</sup>.
- 3.12 Vers midi le 1<sup>er</sup> septembre 2015, plus de 30 projectiles se sont abattus sur des zones résidentielles de Marea depuis des lieux environnants sous le contrôle de l'EIIL. Approximativement la moitié de ces projectiles auraient été remplis de produits chimiques toxiques dégageant une odeur. Selon des sources locales, la ville a été remplie d'une odeur forte, désagréable, semblable à celle produite par des « égouts », « un certain nombre de projectiles n'ont pas explosé, et la substance libérée était soit un liquide noir, soit une poudre verdâtre »<sup>24, 25</sup>. Environ 20 personnes souffrant de suffocation, de rougeurs oculaires et de céphalées ont été acheminées à l'hôpital de campagne de Marea, et leurs vêtements dégageaient cette même odeur<sup>26, 27, 28, 29</sup>.

<sup>18</sup> <https://www.al-monitor.com/ar/contents/articles/originals/2015/09/syria-aleppo-displaced-isis-attacks.html>.

<sup>19</sup> <https://www.aksalser.com>.

<sup>20</sup> <https://www.enabbaladi.net/archives/44522>.

<sup>21</sup> [https://twitter.com/MemetAkca\\_/status/636974646542381056?s=03](https://twitter.com/MemetAkca_/status/636974646542381056?s=03).

<sup>22</sup> [https://www.opcw.org/sites/default/files/documents/2018/11/s-1320-2015\\_e.pdf](https://www.opcw.org/sites/default/files/documents/2018/11/s-1320-2015_e.pdf).

<sup>23</sup> [https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s\\_2016\\_738.pdf](https://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2016_738.pdf).

<sup>24</sup> [https://syrianobserver.com/news/29028/isis\\_unleashes\\_chemical\\_weapons\\_town\\_marea\\_aleppo\\_province.html](https://syrianobserver.com/news/29028/isis_unleashes_chemical_weapons_town_marea_aleppo_province.html).

<sup>25</sup> [https://sn4hr.org/public\\_html/wp-content/pdf/arabic/isis\\_insults\\_the\\_Security\\_Council.pdf](https://sn4hr.org/public_html/wp-content/pdf/arabic/isis_insults_the_Security_Council.pdf).

<sup>26</sup> <https://www.alsouria.net>.

<sup>27</sup> [https://twitter.com/homsmrfoataL\\_27/status/638712354805383168?s=03](https://twitter.com/homsmrfoataL_27/status/638712354805383168?s=03).

<sup>28</sup> <https://baladi-news.com>.

<sup>29</sup> <https://www.enabbaladi.net/archives/43641>.

- 3.13 Avant minuit le 3 septembre 2015, l'EIIL a continué d'attaquer les positions des groupes armés à Marea et dans ses environs. Des affrontements très vifs ont eu lieu sur plusieurs axes autour de Marea, principalement sur l'axe Sandaf-Marea, et se sont poursuivis jusqu'aux premières heures du lendemain. Par ailleurs, des groupes et des factions armés qui se trouvaient à Marea ont détruit un engin explosif improvisé placé dans un véhicule avant qu'il n'atteigne sa cible en ville. Selon d'autres sources, l'EIIL aurait aussi visé Marea avec des projectiles remplis de produits chimiques toxiques au cours de cette attaque. Lors de cette offensive, 17 combattants de l'EIIL ont trouvé la mort et d'autres ont été capturés, tandis que les groupes armés comptaient 20 morts dans leurs rangs<sup>30, 31, 32</sup>.
- 3.14 En septembre et dans les mois suivants en 2015, les offensives menées par l'EIIL et les contre-offensives des groupes armés se sont poursuivies à Marea et dans ses alentours<sup>33, 34</sup>.

#### **4. ACTIVITÉS PRÉALABLES AU DÉPLOIEMENT ET CHRONOLOGIE DE LA MISSION**

- 4.1 Selon des informations provenant de sources publiques, des produits chimiques toxiques auraient été employés comme arme à Marea, dans le gouvernorat d'Alep, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.
- 4.2 Alors qu'elle effectuait les activités de déploiement dans le cadre des allégations portant sur le 21 août 2015 à Marea, la Mission a pris connaissance de deux autres incidents. D'après la source de cette information, les incidents ont eu lieu les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015<sup>35</sup>, et mettraient en jeu l'emploi de produits chimiques comme arme.
- 4.3 À la lumière des informations révélées lors d'entretiens menés en septembre 2015 sur l'allégation d'emploi d'un produit chimique comme arme le 21 août 2015 à Marea, l'équipe de la Mission a élargi le champ de ses recherches de témoins et de preuves potentiels aux incidents qui seraient survenus en septembre 2015.
- 4.4 Bien qu'ayant été informée des incidents de septembre 2015, la Mission a concentré ses activités principalement sur l'incident du 21 août 2015, conformément à son mandat, sachant que la plupart des preuves qu'elle a pu recueillir portaient sur l'incident du 21 août 2015. La Mission a pu avoir accès à deux victimes, au personnel de l'hôpital, et aux échantillons biomédicaux prélevés sur des victimes présentant des symptômes présumés d'exposition à de l'ypérite. Aucun échantillon ni restes environnementaux n'étaient disponibles au moment de l'enquête sur l'incident survenu à Marea le 21 août 2015.
- 4.5 Dans son rapport sur l'emploi d'armes chimiques à Marea le 21 août 2015 (S/1320/2015), la Mission a également mentionné des incidents survenus en septembre de la même année, mais n'a pas publié de conclusions sur ces premiers éléments.

---

<sup>30</sup> <https://www.enabbaladi.net/archives/44046>.

<sup>31</sup> <http://www.shaam.org>.

<sup>32</sup> <https://24.ae/article/183929/>.

<sup>33</sup> <https://www.syriahr.com>.

<sup>34</sup> <https://www.zamanalwsl.net/news/article/64957>.

<sup>35</sup> Dans la note S/1320/2015 du Secrétariat, sur la foi de témoignages préliminaires, les incidents auraient eu lieu les 1<sup>er</sup> et 4 septembre 2015.

- 4.6 Entre janvier et juin 2021, la Mission a pu recueillir des informations préliminaires provenant de témoins, d'échantillons et de documents disponibles, portant sur les incidents alléguant l'emploi de produits chimiques toxiques à Marea en septembre 2015.
- 4.7 Le tableau 1 présente la période au cours de laquelle les activités de la mission se sont déroulées. Ces activités ont démarré avec les premières informations reçues lors du déploiement de la Mission en septembre 2015 pour enquêter sur l'incident du 21 août 2015, puis se sont poursuivies par une recherche d'informations supplémentaires à l'aide de sources publiques. La rédaction du rapport a démarré en octobre 2021 et s'est achevée à la date de publication de ce rapport.

TABLEAU 1 : CHRONOLOGIE DE LA MISSION

Date	Activités
7 septembre 2015	La Mission obtient, lors d'entretiens, des informations de première main relatives à d'autres incidents en septembre 2015 alléguant l'emploi de produits chimiques toxiques comme arme.
Après le 7 septembre 2015	La Mission procède à des recherches sur des sources publiques.
Septembre 2015 à janvier 2021	La Mission cherche des témoins, des éléments de preuve et des documents relatifs à l'allégation.
Janvier 2021 à juin 2021	La Mission recense les témoins, les éléments de preuve et les documents relatifs à l'allégation.
Juin 2021	La Mission obtient l'accès à des documents numériques originaux.
24 septembre 2021	La Mission prélève des échantillons environnementaux.
28 septembre au 7 octobre 2021	La Mission mène 12 entretiens en personne.
Mi-octobre 2021	La Mission commence à rédiger son rapport.
Octobre 2021	Analyse hors-site des échantillons recueillis dans des laboratoires désignés de l'OIAC.
Octobre 2021	L'équipe de la Mission analyse les informations et documents recueillis lors des entretiens.

## **5. ACTIVITÉS DE LA MISSION**

### **Considérations d'ordre méthodologique**

- 5.1 La Mission a suivi la même démarche méthodologique générale que celle décrite dans les rapports précédents de la Mission, en adhérant aux protocoles les plus stricts tout au long de ses activités.
- 5.2 La Mission a procédé à la collecte d'informations relatives aux incidents de Marea en utilisant son propre matériel et en garantissant la traçabilité et la protection de l'identité des témoins lors de chaque déploiement, conformément aux modes opératoires normalisés, aux consignes de travail et aux directives de l'OIAC.
- 5.3 Les entretiens ont été menés par des inspecteurs formés aux techniques d'interrogation et les maîtrisant, suivant les procédures définies dans les consignes de travail de l'OIAC. Avant de commencer les entretiens, le processus a été décrit aux personnes interrogées, en insistant sur le fait qu'avec leur consentement, les entretiens seraient enregistrés aux formats audio et/ou vidéo. Après avoir confirmé que le processus avait été compris, les personnes interrogées ont été invitées à signer un formulaire de consentement. Le processus d'entretien consistait à utiliser la méthode du rappel libre, avec des questions de suivi pour obtenir des informations ayant une valeur probante potentielle, et pour clarifier certains aspects du témoignage.
- 5.4 Les informations disponibles provenant de sources publiques ont été principalement utilisées pour la planification des activités, ainsi qu'à des fins de comparaison avec les informations recueillies directement par la Mission au cours de l'enquête.
- 5.5 La Mission a examiné toutes les données disponibles, tant individuellement que collectivement. Les conclusions du présent rapport ont été tirées sur la base d'une analyse de tous les éléments de preuve pris dans leur ensemble : entretiens, analyse en laboratoire des échantillons environnementaux, documents justificatifs recueillis au cours du processus d'entretien, puis recoupement et corroboration des éléments de preuve.

### **Activités**

- 5.6 Les activités de la Mission ont été menées conformément aux directives ainsi qu'aux modes opératoires normalisés et aux consignes de travail de l'OIAC visés à l'annexe 1 et consistaient en :
  - a) la conduite et l'analyse des entretiens avec le personnel médical, les victimes, les premiers intervenants et les témoins des incidents chimiques allégués survenus à Marea ;
  - b) l'examen et l'analyse des photographies, vidéos, fichiers et enregistrements rassemblés par la Mission ;
  - c) l'analyse en laboratoire des échantillons prélevés ;
  - d) l'examen des documents de sources publiques.

5.7 La Mission a recherché d'autres informations disponibles au sein des organisations non gouvernementales, entre autres au Chemical Violations Documentation Center of Syria (CVDCS) (Centre de documentation des violations chimiques en Syrie) ; à la protection civile syrienne – également connue sous l'appellation « Casques blancs » ; au Aleppo Media Center (AMC) (Centre médiatique d'Alep) ; auprès de témoins potentiels, ainsi que par des recherches approfondies dans les sources publiques.

## 6. ACCÈS AU SITE ET CONSIDÉRATIONS CONNEXES

6.1 Dans le cadre de tout déploiement de la Mission, la sécurité et la sûreté des personnes y participant revêtent la plus haute importance.

6.2 Eu égard à la poursuite des activités militaires et à la situation instable prévalant dans les environs de Marea au moment des incidents, il n'a pas été jugé possible de procéder à un déploiement de la Mission sur le ou les sites sans franchir les lignes d'affrontement.

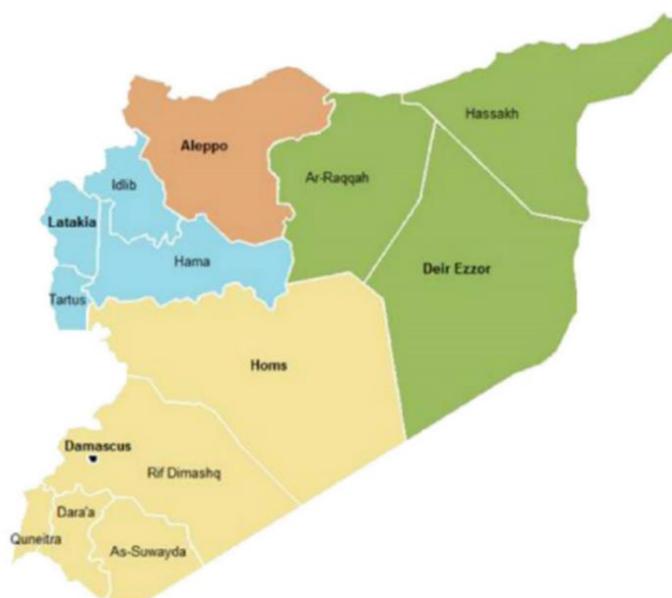
6.3 À la date de publication du présent rapport, la ville de Marea n'est toujours pas sous le contrôle du Gouvernement syrien. Pour l'instant, l'Armée libre syrienne et d'autres groupes armés ont le contrôle de Marea et des villages avoisinants au nord, nord-ouest et nord-est. Des groupes armés kurdes sont aussi présents sur le flanc ouest de Marea.

## 7. CONSTATATIONS FACTUELLES

### Site de l'incident : Marea

7.1 Le gouvernorat d'Alep est situé au nord de la Syrie, à la limite des gouvernorats de Hama et d'Idlib au sud et au sud-ouest, respectivement, le gouvernorat d'Al Raqqa étant situé à l'est, et la Turquie au nord.

### ILLUSTRATION N° 2 : SITUATION DU GOUVERNORAT D'ALEP EN SYRIE

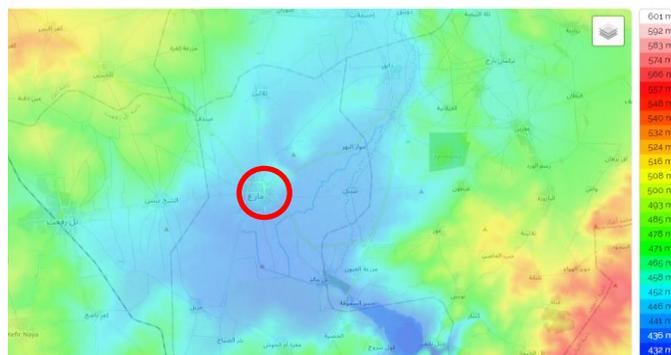


- 7.2 Marea est une ville située au nord du gouvernorat d'Alep. Elle se trouve à 35 kilomètres au nord de la ville d'Alep, et 25 kilomètres au sud de la frontière syro-turque. Parmi les villes proches figurent Tall Refaat à l'ouest, Azaz au nord-ouest et Al-Bab à l'est.
- 7.3 Selon le Bureau central des statistiques syrien, la population de Marea était de 16 904 personnes lors du recensement de 2004.
- 7.4 Depuis le début du conflit syrien, la ville de Marea n'est plus sous le contrôle du Gouvernement syrien. Les membres des groupes armés qui s'y trouvent sont principalement des résidents de la ville. Au moment des incidents de septembre 2015, l'EIIL était présent dans un certain nombre de villes et villages situés au nord, à l'est et au sud-est de Marea. Les forces kurdes étaient elles aussi présentes du côté ouest de Marea (à savoir Tall Refaat, Sheikh Issa). L'incident du 1<sup>er</sup> septembre 2015 aurait eu lieu dans des zones résidentielles de Marea. Plus de 100 projectiles se sont abattus sur la ville, dont environ 20 auraient contenu des produits chimiques toxiques.
- 7.5 Les informations provenant de sources publiques sur l'incident survenu le 3 septembre 2015 (annexe 1) étaient limitées.

### ILLUSTRATION N° 3 : SITUATION DE MAREA DANS LE GOUVERNORAT D'ALEP



### ILLUSTRATION N° 4 : TOPOGRAPHIE DE MAREA ET DES VILLAGES ENVIRONNANTS



- 7.6 L'illustration n° 4 est une présentation de la topographie de Marea et de ses villages avoisinants. Le paysage peut être décrit principalement comme une plaine dépourvue de points élevés d'importance au sein de la ville et dans ses alentours.
- 7.7 La Mission a examiné les conditions météorologiques à Marea pendant les deux journées au cours desquelles des incidents se seraient produits en septembre 2015, sur la base de sources publiques. Seules les conditions météorologiques du 1<sup>er</sup> septembre 2015 figurent dans le tableau 2<sup>36</sup>, à titre d'exemple. La Mission est consciente du fait que ces données météorologiques peuvent accuser de légères variations d'une source publique à une autre. La plupart des sources renvoient à la ville principale d'un gouvernorat donné, Alep en l'espèce. C'est pourquoi des données sont plus indicatives de prévisions générales dans la zone que d'un relevé précis des conditions météorologiques exactes au moment de l'incident.

TABLEAU 2 : CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES À MAREA

Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2015								
Max. : 35 °C Min. : 21 °C Lever du soleil : 06 h 02 (matin) Coucher du soleil : 19 h 00 (après-midi)								
Lever de lune : 08 h 49 (matin) Coucher de lune : 08 h 53 (après-midi) Phase : Pleine lune Illumination : 97 %								
Heure	Température	Vent Km/h	Rafales (km/h)	Pluie	Humidité %	Nuages %	Pression (mb)	Visibilité
00:00	22	12 ONO	19	0,0 mm	78	4	1008	Excellente
03:00	21	9 ONO	16	0,0 mm	81	15	1008	Excellente
06:00	27	10 ONO	12	0,0 mm	49	0	1008	Excellente
09:00	33	11 O	12	0,0 mm	24	1	1007	Excellente
12:00	35	5 O	17	0,0 mm	19	1	1006	Excellente
15:00	32	18 O	22	0,0 mm	26	1	1006	Excellente
18:00	26	13 O	20	0,0 mm	52	1	1007	Excellente
21:00	24	2 ONO	18	0,0 mm	66	86	1008	Excellente

### Informations recueillies

#### Entretiens

- 7.8 La Mission, conformément au mandat qui l'a chargée d'examiner toutes les informations disponibles concernant des allégations d'emploi d'armes chimiques, a mené des entretiens en personne avec des témoins ayant donné leur consentement pour être interrogés.

<sup>36</sup> <https://www.worldweatheronline.com/mare-weather-history/halab/sy.aspx>.

- 7.9 Les entretiens ont été menés par des inspecteurs formés aux techniques d'interrogation et les maîtrisant, suivant les procédures strictes définies dans les consignes de travail de l'OIAC. Afin de garantir l'indépendance du processus d'entretien, seul le témoin et le personnel de la Mission étaient présents dans la pièce lors des entretiens.
- 7.10 Entre le 28 septembre 2021 et le 7 octobre 2021, la Mission a mené 12 entretiens. Le tableau 3 ci-dessous donne la répartition des profils des personnes interrogées. Parmi les 12 personnes interrogées figuraient 2 membres du personnel médical, 1 technicien de laboratoire et 9 témoins. L'identité de chaque témoin est vérifiée avant que soit signé le formulaire de consentement préalablement à l'entretien.

TABLEAU 3 : PROFILS DES PERSONNES INTERROGÉES

	Personnes interrogées	Victimes directes	Femmes	Hommes
Personnel médical/infirmier	2	0	0	12
Témoin	9	2		
Technicien de laboratoire	1	0		
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>12</b>

- 7.11 Les déclarations des témoins interrogés par la Mission sont résumées ci-après.
- 7.12 Tous les témoins ont déclaré que la ville de Marea était assiégée de trois côtés : au nord, à l'est et au sud. Dans leur souvenir, l'EIIL était présent dans les villes et villages avoisinants dans ces trois directions. Le seul accès à la ville était à l'ouest, en passant par la ville d'Azaz.
- 7.13 Au moment de l'incident, près de 90 % des civils et des personnes déplacées vivant à Marea avaient fui la ville pour se réfugier dans des camps et des villages des alentours. Les combattants, qui étaient originaires de Marea, étaient présents en ville et sur les lignes d'affrontement. Seules quelques familles étaient restées à Marea.
- 7.14 Les témoins interrogés ont déclaré que, vers midi le 1<sup>er</sup> septembre 2015, la ville de Marea avait été bombardée par des munitions classiques ainsi que par des projectiles remplis de produits chimiques. Plusieurs témoins ont indiqué que les projectiles avaient été tirés depuis des zones situées à l'est de Marea, là où la plupart des villages étaient sous le contrôle de l'EIIL.
- 7.15 Dans le courant des entretiens réalisés par la Mission, un certain nombre de témoins ont déclaré que, pour autant qu'ils se souvenaient, approximativement 20 projectiles remplis de produits chimiques s'étaient abattus le 1<sup>er</sup> septembre 2015 sur divers lieux et quartiers de Marea, principalement dans des quartiers résidentiels proches de l'hôpital de campagne. Peu de projectiles avaient atterri dans des zones vides ou des terrains agricoles.

- 7.16 L'illustration n° 5 représente une compilation des lieux mentionnés par les témoins dans leur description des incidents des 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015. Les épingles rouges figurant dans l'illustration n° 5 représentent, selon les témoins, les projectiles remplis de produits toxiques, de façon générale. Les repères jaunes indiquent les lieux où de la poudre jaune a été signalée, tandis que les repères en noir et blanc indiquent les lieux où le liquide visqueux noir a été observé.

**ILLUSTRATION N° 5 : LIEUX OÙ DES PROJECTILES REMPLIS DE PRODUITS CHIMIQUES ONT ÉTÉ SIGNALÉS**



- : *Projectiles avec produits chimiques toxiques*
- : *Poudre jaune*
- ⊙ : *Liquide noir*

- 7.17 Plusieurs témoins ont déclaré que des projectiles avaient été tirés par des canons d'artillerie Gvozdika<sup>37</sup>, des obus de mortier et des chars. Un témoin a indiqué qu'il avait vu la mention « 122 » sur l'une des munitions, faisant référence au calibre.
- 7.18 D'après les témoins, deux types de substances ont été observées. Certains projectiles ont libéré un liquide visqueux noir, tandis que d'autres ont dégagé une poudre jaune.
- 7.19 Plusieurs témoins ont indiqué qu'au moment de l'impact, les projectiles n'ont pas explosé en libérant un liquide noir semblable à du goudron ou à de l'huile de moteur de vidange. D'autres témoins ont déclaré que la substance noire a éclaboussé les murs ou les rues dans un diamètre de 1,5 à 2 mètres. La quantité de liquide noir répandue par un projectile a été

<sup>37</sup> Le terme de Gvozdika est bien connu et est utilisé pour désigner des obusiers automoteurs en général.

estimée entre 1,5 et 2 litres par un témoin. Certains témoins ont indiqué que le liquide noir était de la moutarde, ou qu'on leur avait dit qu'il s'agissait de moutarde.

- 7.20 D'autres témoins ont décrit une poudre jaune aux points d'impact. L'un d'entre eux, qui s'est rendu sur les lieux où des projectiles s'étaient abattus le 1<sup>er</sup> septembre 2015, a indiqué trois lieux où il a vu la substance jaune (illustration n° 5). Le témoin a observé une substance visqueuse noire dans deux autres lieux qui ont été signalés (illustration n° 5).
- 7.21 Des témoins ont relaté avoir essayé de nettoyer la substance noire à plusieurs points d'impact et qu'elle était très difficile à faire partir avec de l'eau. D'autres témoins ont indiqué qu'ils avaient nettoyé les murs contaminés de leur maison à leur retour, deux à trois mois après les incidents. La substance noire persistant, il leur a fallu frotter les murs et les repeindre. Concernant certains des autres lieux, les témoins ont déclaré que les propriétaires des maisons touchées ont effectué des travaux en recouvrant les parois et structures contaminées.
- 7.22 D'autres témoins ont décrit des projectiles remplis d'une poudre jaune à verdâtre qui s'est propagée après l'impact de la munition. Un témoin a estimé que cette substance jaune s'était répandue dans un périmètre de l'ordre de 2 mètres de diamètre, et que plus on se rapprochait du point d'impact, plus la concentration de poudre jaune était élevée.
- 7.23 La poudre s'est propagée et est restée en suspension dans l'air pendant un certain temps après l'impact du projectile.
- 7.24 Qu'il s'agisse du liquide noir ou de la poudre jaune, les témoins ont indiqué que les substances dégageaient une mauvaise odeur qualifiée d'âcre et/ou de répugnante. D'autres témoins ont expliqué que cette odeur était intolérable ou qu'elle causait des nausées et des vomissements. Plusieurs témoins ont comparé cette odeur à celles de l'ail ou de l'ail pourri.
- 7.25 Les témoins se sont rappelé que cette odeur s'était répandue dans la ville le jour de l'incident du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Plusieurs témoins ont indiqué que, pour les deux substances chimiques, l'odeur avait persisté pendant plusieurs jours après l'incident.
- 7.26 Les premiers intervenants ont décrit les symptômes présentés par les victimes, allant de la suffocation, des rougeurs oculaires, de l'écoulement nasal, des vomissements à de graves brûlures. Ils ont aussi déclaré que les brûlures se transformaient ultérieurement en phlyctènes.
- 7.27 Les blessés ont été transportés à l'hôpital de campagne de Marea, où une tente de décontamination avait été installée après l'incident chimique du 21 août 2015. Les blessés ont été déshabillés et lavés à l'eau avant d'entrer dans l'hôpital pour y être soignés. Leurs vêtements contaminés ont été placés dans des sacs en plastique qui ont ensuite été brûlés.
- 7.28 Un témoin a fourni des informations accompagnées de photographies et d'une vidéo d'une personne qui avait été touchée en manipulant un projectile dégageant une substance noire qui avait fui sur son pantalon. La victime est arrivée à l'hôpital afin d'y être soignée, car

elle présentait des rougeurs sur la cuisse, qui se sont transformées quelques heures plus tard en phlyctènes.

- 7.29 Une victime, qui était également un premier intervenant, a expliqué à la Mission qu'elle avait été mise en contact avec la substance noire, qui avait pénétré dans ses vêtements. Cette victime a souffert d'une irritation de la peau à l'endroit où il y avait eu contact avec la substance noire, accompagnée de rougeurs et de démangeaisons sévères. Elle a mentionné que des phlyctènes étaient apparues quelques heures après aux mêmes endroits.
- 7.30 Un membre du personnel médical a déclaré à la Mission qu'un autre incident s'était produit après le coucher du soleil le 3 septembre 2015. Cet incident était d'une ampleur moindre par rapport à ceux des 21 août 2015 et 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le témoin a fourni des dossiers hospitaliers recensant les victimes.
- 7.31 Huit victimes résultant de l'incident du 3 septembre 2015 sont répertoriées. La plupart présentaient des symptômes légers, notamment un écoulement nasal, des larmoiements et des démangeaisons. Aucune brûlure de la peau ni phlyctène n'a été observée.
- 7.32 Le même membre du personnel médical a estimé que seuls deux projectiles étaient remplis de substances chimiques. L'un d'entre eux a atterri dans un quartier résidentiel au nord de Marea. Le témoin n'a pu observer aucune des munitions tombées le 3 septembre 2015.
- 7.33 Les sauveteurs interrogés ont indiqué que des projectiles remplis de produits chimiques avaient été enlevés des lieux d'impact et enterrés dans des sites de manière aléatoire afin d'éviter toute exposition ultérieure.
- 7.34 D'après les témoignages recueillis, il faisait un temps chaud au moment des incidents et la visibilité était claire, sans vent ni nuages.

#### Échantillons

- 7.35 En vertu des circonstances détaillées dans la section 7 du présent rapport, la Mission n'était pas présente au moment où les échantillons environnementaux ont été prélevés.
- 7.36 Selon les témoignages, la substance noire a persisté même une fois lavée à l'eau dans plusieurs lieux, et les éclaboussures qu'elle a causées étaient toujours visibles à la date de prise des échantillons sur les murs de plusieurs maisons, ainsi que dans les rues.
- 7.37 La Mission a vérifié cette information et a tenté de prélever des échantillons sur ces éclaboussures susceptibles d'apporter des éléments sur la substance employée lors des incidents des 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015.
- 7.38 Cependant, peu de résidents de Marea ont autorisé la prise d'échantillons : dans de nombreux cas, toute tentative de prélever un échantillon exploitable aurait entraîné des dégâts aux propriétés.
- 7.39 Des échantillons ont été prélevés par la protection civile syrienne dans divers lieux de Marea touchés par les incidents. Le prélèvement et la mise sous scellés des échantillons

ont été documentées par des vidéos et des photographies, ainsi qu'au moyen de relevés des coordonnées GPS (Système mondial de positionnement). Une fois transmis, la documentation et les fichiers photos/vidéo ont été analysés par des techniques de métadonnées et de géolocalisation, permettant ainsi à la Mission de corroborer les lieux de prélèvement d'échantillons avec les sites des incidents. L'illustration n° 6 présente des photographies prises à plusieurs points de prélèvement et les descriptions les concernant.

- 7.40 Aucun échantillon n'a été prélevé dans des lieux où les témoins avaient dit avoir vu de la poudre jaune. Par conséquent, la Mission n'est pas en mesure de déterminer la composition chimique de cette poudre.

#### ILLUSTRATION N° 6 : POINTS DE PRÉLÈVEMENTS À MAREA

A : éclaboussures de substance noire sur une paroi intérieure	B : prélèvement par écouvillon de substance noire sur une paroi intérieure
	
C : échantillon de plâtre d'une paroi intérieure	D : tache provenant d'une substance noire sur un mur extérieur
	
E : prélèvement par écouvillon sur une tache provenant d'une substance noire sur un mur extérieur	F : prélèvement d'échantillon d'asphalte avec une tache laissée par une substance noire
	

- 7.41 Le 24 septembre 2021, la Mission a reçu des échantillons, notamment ceux figurant dans l'illustration n° 6 (annexe 3, tableau A3.3). La Mission a également reçu des informations et autres détails relatifs aux points de prélèvement.
- 7.42 La Mission a vérifié les scellés sur les récipients contenant les échantillons lors de la procédure de réception, a apposé des scellés de l'OIAC sur les échantillons afin d'en assurer la traçabilité et a procédé à leur conditionnement pour le transport. Le 25 septembre 2021, les échantillons ont été transférés au Laboratoire de l'OIAC (tableau 4).
- 7.43 Deux laboratoires désignés de l'OIAC ont analysé les échantillons ; l'analyse a porté sur les produits chimiques inscrits au titre de la Convention, les précurseurs et les produits de dégradation, ainsi que sur la présence d'explosifs.

TABLEAU 4 : LISTE DES ÉCHANTILLONS, LEURS CODES ET DESCRIPTIONS

N°	Code de l'échantillon	Description de l'échantillon
1	SLS14F1	Échantillon d'asphalte
2	WS06F2	Prélèvement par écouvillon en coton sur un mur extérieur
3	WB07	Écouvillon témoin en coton
4	WB11	Lingette à l'isopropanol (70 %) témoin
5	SLS14F2	Échantillon d'asphalte
6	WS10	Témoin – associant lingette à l'isopropanol et écouvillon en coton
7	SLS12	Plâtre prélevé d'un mur extérieur
8	SLS13	Plâtre prélevé d'un mur intérieur sur lequel a été pris l'échantillon WS08
9	WS06F1	Écouvillon par essuyage humide prélevé à l'aide d'un kit semblable à celui utilisé dans <b>WB05</b>
10	WB05	Témoin – kit pour essuyage humide non utilisé
11	WS08	Essuyage humide prélevé sur une paroi intérieure à l'aide d'un kit semblable à celui utilisé dans <b>WB05</b>
12	WS09	Prélèvement par écouvillon en coton sur une paroi intérieure (même lieu que WS08)

- 7.44 Les résultats de ces analyses ont montré que les échantillons SLS13 et WS06F1 contiennent du thiodiglycol et du sulfoxyde de thiodiglycol, qui est un produit d'oxydation du thiodiglycol.
- 7.45 Le thiodiglycol est un précurseur de produits chimiques inscrits et il est visé au point 13) de la partie B du tableau 2 des produits chimiques inscrits au titre de la Convention. C'est également un produit de dégradation visé au point 4) de la partie A du tableau 1 des produits chimiques inscrits au titre de la Convention.

- 7.46 Les échantillons SLS13 et WS06F1 ont été prélevés sur deux lieux distincts à Marea, d'après les coordonnées géographiques et les photographies.
- 7.47 L'analyse des autres échantillons figurant dans le tableau 4 n'a pas permis la détermination de composés, dans le cadre de l'analyse effectuée.

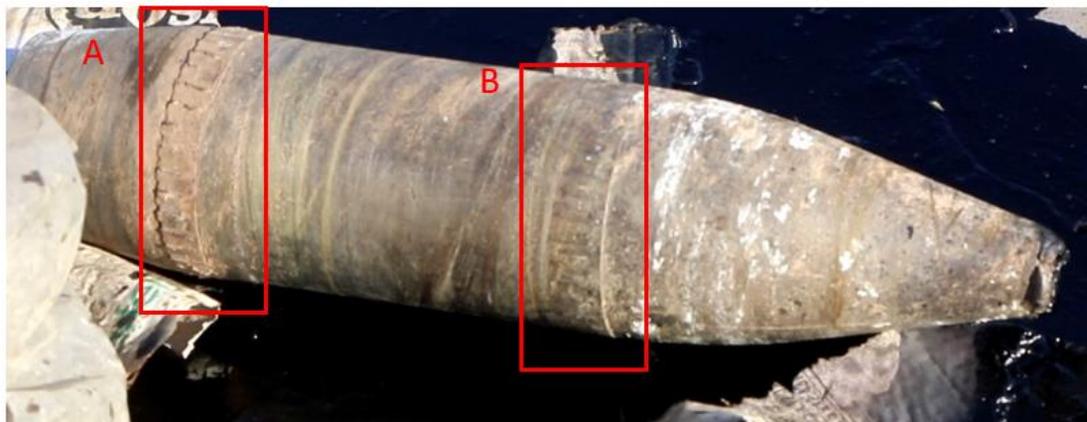
Lieux des munitions et des points d'impact

- 7.48 Le 19 juin 2021, la Mission a obtenu des vidéos d'un obus d'artillerie utilisé dans l'incident du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et a pu confirmer, grâce aux métadonnées, à la géolocalisation et à l'identification du témoin qui était présent sur les lieux et qui a filmé ces vidéos, que les vidéos avaient été enregistrées à Marea dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**ILLUSTRATION N° 7 : OBUS D'ARTILLERIE UTILISÉ LE 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 À MAREA**



- 7.49 Cet obus a eu comme point d'impact le toit plat d'une maison d'habitation de Marea. Les vidéos montrent un obus d'artillerie de couleur sombre entouré d'un liquide noir (illustration n° 7). Les témoins ont déclaré que la munition faisait « un demi-mètre de longueur, voire un peu plus ».
- 7.50 L'observation des caractéristiques de la munition montre qu'elle correspond à un obus d'artillerie de conception militaire. La Mission n'a pas eu la possibilité d'examiner la munition afin d'en confirmer le calibre.
- 7.51 Il n'y a pas d'éléments prouvant que la munition mentionnée ci-dessus a eu un point d'impact bien défini sur le toit, ni qu'elle a causé une explosion ou des dégâts connexes.

**ILLUSTRATION N° 8 : CEINTURE DE PROJECTILE (A) ET BOURRELET (B)**

7.52 L'état de la ceinture de projectile (illustration n° 8 A) et du bourrelet (illustration n° 8 B) indique que le projectile a été tiré par un canon.

**ILLUSTRATION N° 9 : LE PROJECTILE VU SOUS DIFFÉRENTS ANGLES**

7.53 Il n'y a pas de détonateur visible sur le projectile. D'après ce que l'on voit dans l'illustration n° 9 (A), le bout semble être obturé. L'illustration n° 9 (B) montre la base du projectile, toujours intacte.

- 7.54 Le toit du bâtiment est visible dans l'illustration n° 9 (C), ainsi que le liquide noir répandu autour de la munition, probablement après avoir fui de la partie supérieure de la munition.
- 7.55 La Mission a également obtenu des enregistrements filmés le 2 septembre 2015, montrant un autre lieu où des projectiles remplis de produits chimiques toxiques se seraient abattus (illustration n° 10).

#### **ILLUSTRATION N° 10 : AUTRE LIEU**



- 7.56 Bien que les munitions ne soient pas visibles dans ces vidéos, il est toutefois possible de distinguer ce qui semble être des éclaboussures sur les murs de la maison en construction (illustration n° 10). Selon les témoins, les munitions étaient présentes dans la maison, puis ont été récupérées et éliminées avant la prise de la vidéo.
- 7.57 Le lieu exact de la maison a été identifié et confirmé par les témoins. Cependant, la Mission n'a reçu aucun échantillon de ce lieu car la maison a été rénovée depuis et, dès lors, toute tentative de prélever un échantillon exploitable aurait été impossible sans causer des dégâts au bâtiment.

#### Épidémiologie et toxicologie

- 7.58 La Mission a interrogé du personnel médical, des premiers intervenants et des victimes. La Mission a également analysé des dossiers hospitaliers, des vidéos et des photographies.

#### *Éléments de contexte sur l'hôpital de campagne*

- 7.59 L'hôpital de campagne de Marea a commencé à fonctionner le 21 septembre 2012. L'hôpital se compose d'une salle des urgences avec quatre lits où est effectué le triage des patients, d'une unité de radiologie, d'un laboratoire, d'une salle de repos pour le personnel, de deux salles d'opération, de deux ailes et d'une unité de scanner par tomographie assistée par ordinateur.
- 7.60 Au moment où les lignes d'affrontement se sont rapprochées de l'hôpital, les médecins, la salle d'opération et le personnel de laboratoire ont été transférés dans un autre hôpital plus sûr. Seuls les infirmiers de la salle d'urgence et les gardes chargés de l'évacuation sont restés dans l'hôpital de campagne. Lorsque l'EIIL a tenté de prendre le contrôle de Marea à la fin août 2015, l'hôpital est resté fermé aux civils, avant de réouvrir le 2 septembre 2015.

*Catégories de victimes*

- 7.61 Selon les registres hospitaliers de l'hôpital de campagne, 51 victimes au total ont été hospitalisées entre le 3 et le 5 septembre 2015. Pour toutes, le diagnostic posé était celui d'une « irritation chimique ». Sur ces 51 victimes, 45 étaient de sexe masculin et 6 de sexe féminin. Il y avait 40 adultes et 11 enfants. Les jours où chacune d'entre elles a été hospitalisée sont répartis comme suit :
- a) 3 septembre 2015 : 22 victimes – 21 hommes et 1 femme, dont 19 adultes et 3 enfants ;
  - b) 4 septembre 2015 : 16 victimes – tous des hommes, dont 15 adultes et 1 enfant ;
  - c) 5 septembre 2015 : 13 victimes – 8 hommes et 5 femmes, dont 6 adultes et 7 enfants.
- 7.62 Les victimes venant de la plupart des quartiers de Marea, la cible a paru aléatoire au personnel de l'hôpital. Sachant que Marea était située sur les lignes de front, la plupart des enfants et des femmes avaient déjà été évacués de Marea.

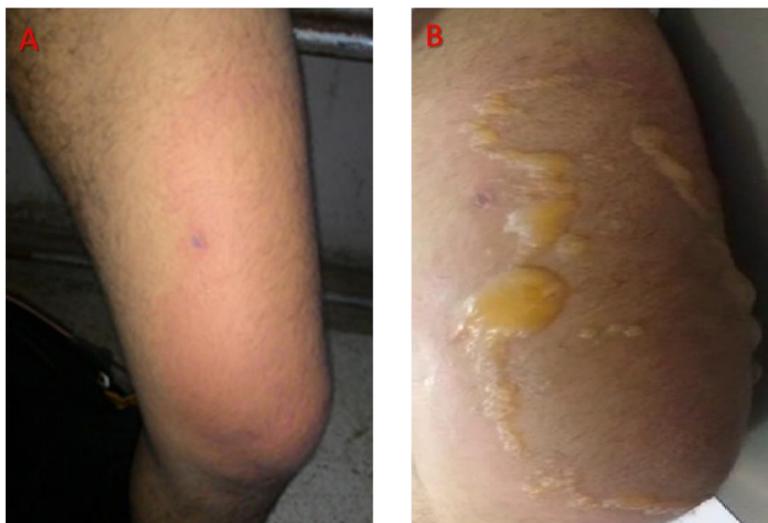
*Décontamination et premiers soins*

- 7.63 Après l'incident du 21 août 2015, l'hôpital de campagne a été doté d'une tente de décontamination afin d'y effectuer les opérations de déshabillage, de mise à l'écart des vêtements contaminés, de lavage, et d'habillage – parfois à l'aide de serviettes – avant le déplacement des victimes vers la salle des urgences. Deux membres du personnel médical revêtus d'une combinaison de protection, de gants et de masques étaient chargés d'enlever les vêtements contaminés des victimes. Ces vêtements étaient isolés dans des sacs en plastique noir et jetés dans une poubelle spéciale. Puis les victimes étaient lavées à l'eau ; aucune solution de décontamination n'a été utilisée. Ensuite, des serviettes et des blouses jetables étaient remises aux victimes, avant de les envoyer vers la salle des urgences.
- 7.64 Les victimes arrivaient à l'hôpital soit dans des véhicules de la Défense civile, soit par leurs propres moyens. Il n'y avait pas de service d'ambulance à disposition à l'hôpital.
- 7.65 Quatre sauveteurs ont été blessés alors qu'ils effectuaient leur travail dans le cadre de l'incident. Leurs symptômes comprenaient la perte de conscience, des larmolements, un écoulement nasal, des essoufflements, des céphalées, des phlyctènes et des brûlures sévères.

*Signes, symptômes et triage*

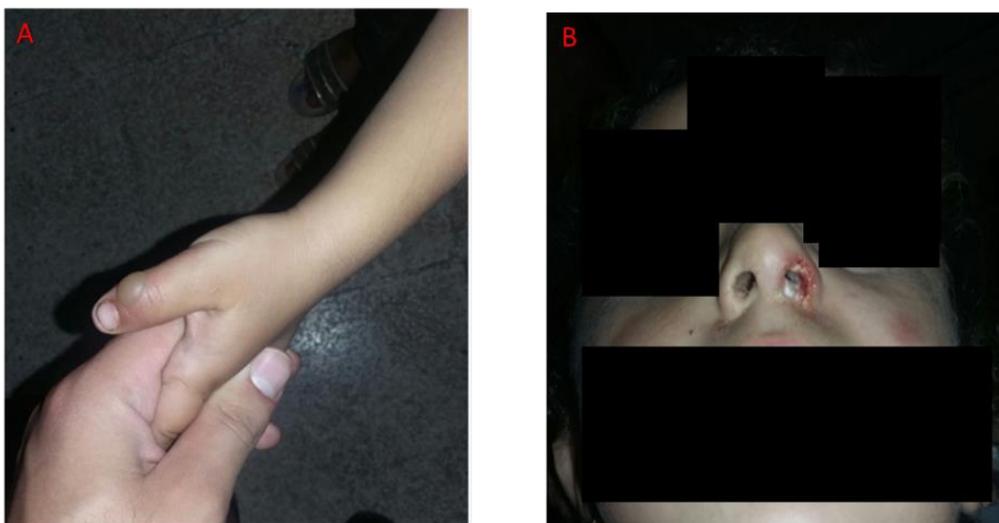
- 7.66 Les victimes ont été triées en fonction de leurs symptômes dans la salle des urgences comme suit :
- a) LÉGER : larmoiements uniquement, ou prurit (démangeaisons) uniquement ;
  - b) MODÉRÉ : présentant deux ou trois symptômes simultanément ;
  - c) SÉVÈRE : essoufflement, rhinorrhée (écoulement nasal), prurit, érythème (rougeur de la peau), brûlures ou phlyctènes, vomissements, ou la présence concomitante de tous les signes et symptômes.
- 7.67 Le personnel a indiqué avoir l'habitude de prendre en charge des traumatismes, or ces blessés ne présentaient aucune blessure de nature traumatique ; ils étaient semblables aux victimes reçues en août 2015 à la suite d'un incident mettant en cause un agent chimique. Les victimes des incidents survenus le 21 août 2015 et les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015 présentaient des symptômes de rougeurs oculaires et de la peau, de nausées, d'écoulement nasal, de brûlures et de phlyctènes.
- 7.68 Les victimes auraient été exposées à deux substances : un liquide noir et une poudre jaune. Lors du tri initial des patients en salle des urgences, le personnel hospitalier n'était pas en mesure de faire la distinction entre les personnes touchées par la poudre jaune et celles touchées par le liquide noir.
- 7.69 Les cas graves se seraient trouvés sur les lieux de l'incident au moment où il s'est produit. Les individus qui s'étaient rendus sur les lieux après coup étaient modérément touchés.
- 7.70 Après avoir été mis en contact avec la substance, les victimes présentaient des démangeaisons et des rougeurs cutanées. Les phlyctènes sont apparues dans un laps de temps allant de quelques heures à une journée. Le liquide présent dans les phlyctènes des patients paraissait plus sombre, plus jaune et différent par rapport à celui de phlyctènes résultant de brûlures à l'eau ou à l'huile chaudes. Les victimes restaient affectées par ces symptômes pendant trois à quatre jours.
- 7.71 Le personnel médical a indiqué qu'une victime souffrait de brûlures (illustration n° 11 A) suivies de phlyctènes (illustration n° 11 B) à la jambe, après avoir porté une munition non explosée d'où suintait un liquide noir qui avait coulé sur sa jambe. La victime a été transportée à l'hôpital à plusieurs reprises afin d'y être soignée.
- 7.72 Une victime, qui était aussi un premier intervenant, a déclaré au moment de son entretien avec la Mission qu'elle était entrée en contact avec la substance noire qui avait pénétré ses vêtements. Cette victime a souffert d'une irritation cutanée dans la zone entrée en contact avec la substance, caractérisée par des rougeurs et de vives démangeaisons. Des phlyctènes sont apparues quelques heures plus tard.

### ILLUSTRATION N° 11 : VICTIME BLESSÉE AUX CUISSES



- 7.73 D'autres victimes ont souffert des vapeurs émises par la substance ; un enfant, exposé le 1<sup>er</sup> septembre 2015, a souffert de phlyctènes à la main (illustration n° 12 A), d'un écoulement nasal et d'une irritation des narines (illustration n° 12 B). L'enfant a été conduit à l'hôpital pour une prise en charge le 3 septembre 2015, selon le registre des admissions de l'hôpital de campagne et le médecin qui l'a soigné.

### ILLUSTRATION N° 12 : ENFANT EXPOSÉ



- 7.74 Une autre victime avait subi le bombardement le 1<sup>er</sup> septembre 2015, mais sans y être exposée sur le coup. La victime est revenue chez elle le 2 septembre 2015 pour nettoyer la maison. Le 3 septembre 2015, cette même personne a commencé à avoir des phlyctènes et des douleurs et s'est rendue à l'hôpital afin d'y être soignée.
- 7.75 Au moins deux familles ont été touchées par la poudre jaune, tandis que deux victimes ont été touchées par le liquide noir, ce qui s'est manifesté par des brûlures et des phlyctènes sur les jambes.

## Traitement

- 7.76 Le protocole de prise en charge suivant a été appliqué par le personnel dans la salle des urgences, en fonction des différentes catégories de blessures :
- a) LÉGER : les larmoiements ont été traités avec une solution oculaire saline. Le prurit et les réactions allergiques ont été traités par injection d'un antihistaminique<sup>38</sup> et des corticostéroïdes<sup>39</sup> ;
  - b) MODÉRÉ : un traitement a été administré en fonction des symptômes ;
  - c) SÉVÈRE : l'essoufflement a été traité à l'aide d'hydrocortisone et d'oxygène. Les patients atteints de phlyctènes ont reçu un traitement contre les brûlures et des bandages ont été posés sur leurs plaies. Les nausées et vomissements ont été traités par un antiémétique<sup>40</sup>.
- 7.77 Les brûlures et phlyctènes ont été lavées et nettoyées avec des antiseptiques ; des crèmes contre les brûlures ont été appliquées et les blessures des patients présentant ces troubles ont été bandées. Les victimes n'ont pas été autorisées à crever ou à couper la peau de leurs phlyctènes pour en extraire le liquide. Au bout d'un jour ou deux, les phlyctènes se rompaient spontanément et le fluide présent à l'intérieur saturait le bandage. Au bout de trois à quatre jours, voire une semaine, les bandages étaient changés sans enlever la peau de la phlyctène.
- 7.78 Les personnes atteintes de blessures légères étaient traitées en fonction des capacités de la salle des urgences de l'hôpital de campagne et pouvaient sortir dans les deux à trois heures ou le lendemain. Les victimes souffrant d'essoufflement restaient hospitalisées.
- 7.79 Concernant l'incident survenu le 3 septembre 2015, il y a eu au maximum huit blessés légers. Les symptômes décrits incluent écoulement nasal, larmoiement, démangeaisons, et il est possible qu'une victime ait souffert d'essoufflement. Certaines des victimes sont arrivées à l'hôpital pendant la nuit et ont été hospitalisées le 4 septembre 2015, d'après les registres examinés par la Mission.

## Analyse des fichiers numériques recueillis par la Mission

- 7.80 La Mission s'est procuré des vidéos et photographies des incidents auprès des témoins.
- 7.81 La Mission a analysé les vidéos et les photographies pour en évaluer l'authenticité et leur éventuelle validité en tant qu'informations corroborantes. L'analyse a porté, entre autres, sur les métadonnées, la géolocalisation, les témoignages, et les signes et symptômes d'une éventuelle exposition chimique.

---

<sup>38</sup> Les antihistaminiques sont administrés pour soulager les symptômes d'écoulement nasal, d'yeux larmoyants et de démangeaisons du nez et de la gorge.

<sup>39</sup> Les corticostéroïdes sont utilisés pour traiter l'inflammation des voies respiratoires. Les corticostéroïdes sont une classe de médicament ayant un effet anti-inflammatoire sur l'organisme. Ils sont employés pour atténuer les œdèmes, les démangeaisons, les rougeurs et les réactions allergiques. Ils sont souvent utilisés dans les pathologies telles que l'asthme.

<sup>40</sup> Les antiémétiques sont utilisés pour réduire les nausées et les vomissements, mais ils peuvent aussi contribuer à soulager les réactions allergiques telles que des éruptions cutanées, des démangeaisons et un écoulement nasal. Ils ont aussi des propriétés sédatives et analgésiques.

- 7.82 L'équipe a recueilli au total 52 photographies, 30 vidéos, un fichier Excel et 3 liens. Parmi les photographies et vidéos recueillies, 34 avaient des métadonnées conformes aux témoignages.
- 7.83 Les 18 photographies restantes comportaient des dates et des heures inexactes. Cependant, le contenu des photographies corroborait les témoignages.

## 8. CONCLUSIONS

- 8.1 Les conclusions de la Mission relatives à toute allégation sont l'aboutissement du travail global de recoupement, vérification de la concordance et de corroboration entre les éléments de preuve recueillis au fil de l'enquête, et ne reposent pas sur des éléments de preuve pris isolément les uns des autres. Ce rapport présente les constatations de l'enquête de la Mission sur les incidents qui se seraient produits à Marea (République arabe syrienne), les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015.
- 8.2 Alors qu'elle procédait à ses activités de déploiement dans le cadre des faits allégués du 21 août 2015 à Marea, la Mission a eu connaissance de deux incidents survenus les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015, qui auraient mis en cause l'emploi de produits chimiques toxiques comme arme.
- 8.3 La Mission a obtenu des informations sur les incidents survenus à Marea les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015 par les moyens suivants :
- a) des témoignages du personnel médical traitant, des premiers intervenants, des victimes et des témoins ;
  - b) des registres hospitaliers ;
  - c) des vidéos, des photographies et des fichiers recueillis lors d'entretiens et obtenus de la part d'ONG ;
  - d) des échantillons environnementaux prélevés sur plusieurs sites où les incidents ont eu lieu.
- 8.4 La Mission a confirmé que deux incidents s'étaient produits : un le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et un autre le 3 septembre 2015 ; plusieurs témoins étaient présents sur les lieux de l'incident le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; et d'autres témoins étaient présents à Marea le 3 septembre 2015, mais pas sur le site de l'incident.
- 8.5 Entre le 28 septembre 2021 et le 7 octobre 2021, la Mission a mené des entretiens auprès de 12 témoins et a pu confirmer la présence de 10 de ces témoins à Marea au moment des incidents les 1<sup>er</sup> et 3 septembre 2015. Les descriptions faites des événements par ces témoins concordent avec les éléments justificatifs obtenus par la Mission, notamment les registres hospitaliers.

- 8.6 Les témoins interrogés ont décrit deux substances mises en cause dans les incidents, l'une et l'autre caractérisées par une odeur « très mauvaise », « désagréable », « répugnante » et « âcre », à savoir un liquide visqueux brun à noir et une poudre jaune. Les deux substances auraient été dispersées par des projectiles au moment de l'impact. La Mission n'a pas trouvé de preuves de l'emploi simultané de ces deux substances sur aucun des lieux.
- 8.7 Des témoignages concordants émanant du corps médical, de victimes et de témoins, ainsi que l'apparition simultanée de signes et symptômes aigus similaires chez un grand nombre de personnes au même moment, suivie par la formation de phlyctènes chez un certain nombre de victimes (environ 50), à peine quelques heures suivant leur exposition aux substances, constituent un toxidrome caractéristique de l'exposition à un agent vésicant.
- 8.8 L'analyse d'échantillons prélevés dans les projections d'une substance noire, dont des traces subsistent encore à ce jour dans certains lieux contaminés de Marea, a révélé la présence de thiodiglycol et de sulfoxyde de thiodiglycol.
- 8.9 Compte tenu du temps écoulé entre les incidents, survenus en septembre 2015, et le prélèvement d'échantillons en 2021, l'ensemble des éléments constitués par la description de la substance noire et de son odeur par les témoins, ainsi que l'apparition de phlyctènes chez un certain nombre de victimes et la présence de thiodiglycol et de son produit d'oxydation, permet à la Mission d'établir que ces composés sont issus de la dégradation de produits chimiques visés au point 4) de la partie A du tableau 1<sup>41</sup>. La Mission n'a pas obtenu d'échantillons des lieux où des témoins avaient vu la poudre jaune. Par conséquent, la Mission n'est pas en mesure de déterminer la composition chimique de cette poudre.
- 8.10 Concernant l'emploi allégué de produits chimiques toxiques comme arme le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à Marea (République arabe syrienne), toutes les informations obtenues et analysées par la Mission constituent des motifs raisonnables de croire qu'une substance chimique vésicante visée au point 4) de la partie A du tableau 1 au titre de la Convention a été employée comme arme.
- 8.11 L'autre incident s'est produit dans la nuit du 3 septembre 2015 et les personnes touchées ont présenté des signes et symptômes similaires à ceux des victimes de l'incident du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Sachant qu'il n'a pas été possible d'interroger les victimes de l'incident du 3 septembre 2015, les résultats des analyses réalisées sur l'ensemble des données disponibles obtenues jusqu'à la date de parution du présent rapport n'ont pas permis à la Mission d'établir si les produits chimiques avaient été employés comme arme ou non lors de l'incident survenu le 3 septembre 2015 à Marea (République arabe syrienne).

---

<sup>41</sup> Moutardes au soufre (produits chimiques visés au point 4) de la partie A du tableau 1).

8.12 Aux termes des paragraphes 10 et 12 de la décision C-SS-4/DEC.3 (du 27 juin 2018) de la Conférence des États parties intitulée « Contre la menace que constitue l'emploi d'armes chimiques », « le Secrétariat devra préserver des informations et les communiquer au mécanisme d'enquête établi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 71/248 (2016), ainsi qu'à toute autre entité chargée d'un travail d'enquête établie sous les auspices des Nations Unies. »

Annexes (en anglais seulement) :

Annexe 1 : Reference Documentation (Documentation de référence)

Annexe 2 : Open Sources (Sources d'informations publiques)

Annexe 3 : Information Collected by the FFM (Données rassemblées par la Mission)

## Annex 1

## REFERENCE DOCUMENTATION

	Document Reference <sup>42</sup>	Full Title of Document
1	QDOC/INS/SOP/IAU01	Standard Operating Procedure for Evidence Collection, Documentation, Chain-Of-Custody and Preservation During an Investigation of Alleged Use of Chemical Weapons
2	QDOC/INS/WI/IAU05	Work Instruction for Conducting Interviews During an Investigation of Alleged Use
3	QDOC/INS/SOP/IAU02	Standard Operating Procedure Investigation of Alleged Use (IAU) Operations
4	QDOC/INS/SOP/GG011	Standard Operating Procedure for Managing Inspection Laptops and Other Confidentiality Support Materials
5	QDOC/LAB/SOP/OSA2	Standard Operating Procedure for Off-Site Analysis of Authentic Samples
6	QDOC/LAB/WI/PT04	Work Instruction for the Reporting of the Results of the OPCW Proficiency Tests
7	QDOC/LAB/WI/CS01	Work Instruction for Handling of Authentic Samples from Inspection Sites and Packing Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
8	QDOC/LAB/WI/CS03	Work Instruction FOR Documentation, Chain of Custody and Confidentiality for Handling Off-Site Samples at the OPCW Laboratory
9	QDOC/LAB/WI/OSA3	Work Instruction for Chain of Custody and Documentation for OPCW Samples On-Site
10	QDOC/LAB/WI/OSA4	Work Instruction for Packing of Off-Site Samples

<sup>42</sup> The OPCW QDOCs referred to in this report are the most recent versions.

## Annex 2

**OPEN SOURCES<sup>43</sup>****Open-Source Internet Links Related to the Incident in Marea in September 2015**

1. <https://twitter.com/rwabemedia/status/638815378811002880?t=0LrVuOptAfEYz5kvrYeRgg&s=03>
2. <https://twitter.com/SoutRaya/status/639016718057275392?t=ckZQe2DIDgqBdDewbKngBxKl42uynv7gTze6zTAy09A&s=03>
3. <https://twitter.com/WaseelaTV/status/638997500460986368?t=MdM-NqjjQJ1E54hdMeEZxA&s=03>
4. [https://www.twitlonger.com/show/n\\_1sncncl?s=03](https://www.twitlonger.com/show/n_1sncncl?s=03)
5. [https://twitter.com/amera\\_alarab/status/638966726823022592?t=VE\\_OVaMRoUohbk9iIUc45g&s=03](https://twitter.com/amera_alarab/status/638966726823022592?t=VE_OVaMRoUohbk9iIUc45g&s=03)

<sup>43</sup> Links were active as of August 2016.

## Annex 3

**INFORMATION COLLECTED BY THE FFM**

The tables below summarise the list of physical evidence collected from various sources by the FFM. It is split into electronic evidence stored in electronic media storage devices such as USB sticks and micro-SD cards, hard-copy evidence, and samples. Electronic files include audio-visual captions, still images, and documents/records. Hard-copy files consist of various documents, including drawings made by witnesses.

**TABLE A3.1: ELECTRONIC DATA COLLECTED BY THE FACT-FINDING MISSION**

Entry number	Assigned Code		
1	1575		
<b>File names</b>			
mare011021.xlsx	garmin 4k\virb0073.thm	4m5a9768.jpg	iphone\img_6894.heic
garmin 4k\viber2021.mp4	garmin 4k\virb0074.glv	4m5a9769.jpg	iphone\img_6895.heic
garmin 4k\viber202107.mp4	garmin 4k\virb0074.mp4	4m5a9770.jpg	iphone\img_6896.heic
garmin 4k\virb00442021.mp4	garmin 4k\virb0074.thm	video_6553635_dji_35 _mp4_4091044399_40 8000_202187174434_ video_original.mp4	iphone\img_6897.heic
garmin 4k\virb0041.glv	4m5a9755.mov	video_6553636_dji_36 _mp4_4090137398_40 8000_202187175122_ video_original.mp4	iphone\img_6898.heic
garmin 4k\virb0041.mp4	4m5a9759.mov	video_6553637_dji_37 _mp4_1306668022_13 0000_202187175812_ video_original.mp4	iphone\img_6899.heic
garmin 4k\virb0041.thm	4m5a9756.mov	iphone\img_6727.heic	iphone\img_6920.heic
garmin 4k\virb0042.glv	4m5a9763.mov	iphone\img_6728.heic	iphone\img_6921.heic
garmin 4k\virb0042.mp4	4m5a9757.mov	iphone\img_6729.heic	iphone\img_6922.heic
garmin 4k\virb0042.thm	4m5a9758.mov	iphone\img_6730.heic	iphone\img_6923.heic
garmin 4k\virb0043.glv	4m5a9772.mov	iphone\img_6731.heic	iphone\img_6925.heic
garmin 4k\virb0043.mp4	4m5a9760.jpg	iphone\img_6887.heic	iphone\img_6931.heic
garmin 4k\virb0043.thm	4m5a9761.jpg	iphone\img_6888.heic	iphone\img_6932.mov
garmin 4k\virb0044.glv	4m5a9765.mov	iphone\img_6889.heic	iphone\img_6933.heic
garmin 4k\virb0044.mp4	4m5a9762.mov	iphone\img_6890.heic	iphone\img_6934.heic
garmin 4k\virb0044.thm	4m5a9790.jpg	iphone\img_6891.heic	iphone\img_6935.mov
garmin 4k\virb0073.glv	4m5a9766.jpg	iphone\img_6892.heic	iphone\img_6936.mov
garmin 4k\virb0073.mp4	4m5a9767.jpg	iphone\img_6893.heic	

Entry number	Assigned Code	
2	1213	
<b>File names</b>		
img-20210714-wa0069.jpg	img-20210714-wa0075.jpg	img-20210714-wa0081.jpg
img-20210714-wa0070.jpg	img-20210714-wa0076.jpg	img-20210714-wa0082.jpg
img-20210714-wa0071.jpg	img-20210714-wa0077.jpg	img-20210714-wa0083.jpg
img-20210714-wa0072.jpg	img-20210714-wa0078.jpg	img-20210714-wa0084.jpg
img-20210714-wa0073.jpg	img-20210714-wa0079.jpg	img-20210714-wa0085.jpg
img-20210714-wa0074.jpg	img-20210714-wa0080.jpg	img-20210714-wa0086.jpg
links.docx		

**TABLE A3.2: HARD COPIES OF DATA COLLECTED BY THE FACT-FINDING MISSION**

None

**TABLE A3.3: LIST OF SAMPLES COLLECTED OR RECEIVED BY THE FACT-FINDING MISSION**

No.	Sample Description	Evidence Reference Number	
1	Asphalt sample	20210924157514	Handed over by SCD
2	Cotton swab from outside wall	20210924157505	Handed over by SCD
3	Blank cotton swab	20210924157507	Handed over by SCD
4	Blank isopropanol wipe (70%)	20210924157511	Handed over by SCD
5	Asphalt sample	20210924157515	Handed over by SCD
6	Blank – combination of isopropanol wipe and cotton swab	20210924157510	Handed over by SCD
7	Plaster from outside wall	20210924157512	Handed over by SCD
8	Plaster from inside wall where WS08 sample swab was taken	20210924157513	Handed over by SCD
9	Wet wipe swab taken with a similar kit to the one used in <b>WB05</b>	20210924157504	Handed over by SCD
10	Blank – Wet wipe kit unused	20210924157506	Handed over by SCD
11	Wet wipe taken from inside wall with a similar kit to the one used in <b>WB05</b>	20210924157508	Handed over by SCD
12	Cotton swab from inside wall (same location as WS08)	20210924157509	Handed over by SCD